

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 OCTOBRE 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 7 Octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 30 septembre 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents: Mm. BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PAULINO, PIACENTINO et THOMAS

M. COUÏC, FEAUVEAU et GROSBOIS;

Absents Excusés:

M. HENRIOL Yann pouvoir à M. FEAUVEAU Christian

Mme TRABAC Delphine pouvoir à M. MAILLARD P

M. FATIS Stéphane à M. COUÏC Gwenaël

M. ROSA Jorge à M. GROSBOIS Laurent

Absents : M. TIMOTEO Antonio

M. MIRON Rodolphe

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame THOMAS Ilda a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 septembre 2016.

DELIBERATION N°2016-43

INSCRIPTION DU NOM D'UN DEFUNT SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes en vigueur depuis la loi du 25 octobre 1919 et plus particulièrement selon la loi du 28 février 2012, tous les combattants dont les actes de décès indiquent qu'ils sont « morts pour la France » doivent voir leur noms inscrits sur une plaque commémorative, soit dans leurs communes de naissance, soit dans leurs dernières communes de résidence.

Considérant l'article 2 de la loi 2012-273 précisant les modalités de cette inscription :
« lorsque la mention « mort pour la France » a été portée sur son acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Considérant la demande de Monsieur Joël Cordoin

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de rajouter sur le monument aux morts de Jossigny le nom de Monsieur CORDOIN Lucien Eugène.

DELIBERATION N°2016-44

SDESM – MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Considérant que, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

*l'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine

*Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

*Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

*A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

*Le contrôle annuel et réglage de organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

*La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

*L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2016-45

INTEGRATION DU DECRET 2015-1793 DU 28 DECEMBRE 2015 RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1^{er} DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération n°2014/83 portant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant le décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer et d'intégrer le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N°2016-46

CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU 77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par le Centre de Gestion concernant le calcul de la prestation assurance chômage pour un montant de 130€.

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, un contre Madame PIACENTINO.

ACCEPTE la convention concernant le calcul de la prestation assurance chômage pour un montant de 130€.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur MIRON Rodolphe arrive à 21 heures.

DELIBERATION N°2016-47

CONVENTION DE FORMATION HYGIENE AVEC LA SOCIETE « LES PETITS GASTRONOMES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention de formation présentée par la société « Les petits gastronomes » portant sur l'organisation de la formation professionnelle du personnel de restauration de la mairie de Jossigny pour un montant de 80€00 H.T par participant.

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de formation présentée par la société « Les petits Gastronomes » portant sur l'organisation de la formation professionnelle du personnel de restauration de la mairie de Jossigny pour un montant de 80€00 H.T par participant.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

DELIBERATION N°2016-48
DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition d'abonnement présentée par la société « Voisins Vigilants » portant sur l'adhésion de la commune de Jossigny pour un montant annuel de 800€00 TTC.

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'abonnement présentée par la société « Voisins Vigilants » portant sur l'adhésion de la commune de Jossigny pour un montant annuel de 800€00TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de travaux en cours et des dossiers d'urbanisme et en profite pour remercier Mr FEAUVEAU et Mr TIMOTEO pour le suivi des travaux d'assainissement.

*Monsieur Le Maire fait part de l'arrivée de Monsieur SAVELLI Marc en tant que nouveau Directeur Général des Services à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Il informe qu'un atelier de la Biodiversité a eu lieu le jeudi 29 septembre ainsi que l'inauguration d'une plaque commémorative au nom de Michel Chartier, rebaptisant le parc : Parc Culturel de Rentilly – Michel CHARTIER.

*Monsieur le Maire souhaite répondre à plusieurs questions posées par Monsieur GROSBOIS :

-Concernant le Conseil municipal des enfants, il indique que nous sommes en attente de l'élection des parents d'élèves, ce jour. Car afin de mener à bien ce projet, nous avons besoin du soutien de l'équipe enseignante, des parents d'élèves et du personnel.

-Il informe d'un problème que rencontre ERDF pour l'obtention du Consuel ; La montée en débit est donc reportée au 15 décembre 2016.

-Concernant le dossier de subvention des amendes de police : Monsieur le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente de l'avis de la commission départementale. Madame PIACENTINO informe qu'elle a reçu un mail à ce sujet donnant l'avis de la commission sur

chaque dossier présenté. Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir transmettre une copie de ce mail en Mairie et la remercie pour l'information.

Monsieur le Maire souhaite que certaines questions soient évoquées et débattues au sein du conseil municipal :

-Installation de Caméra (projet CAMG) – Monsieur GROSBOIS prendra l'attache de la CAMG pour ce dossier

-Déplacement de l'arrêt de BUS Courberonne – sens bussy . Val d'Europe – Madame THOMAS et Madame CHEVALLIER se chargeront de ce dossier.

-Subvention communale pour les lycéens pour la carte imagineR – Chaque membre du Conseil Municipal est appelé à donner son avis par mail sur le sujet

-Distribution des colis aux anciens lors du repas de fin d'année – A l'unanimité le colis sera distribué comme les années précédentes en porte à porte.

Madame PIACENTINO souhaite qu'une information soit donnée aux habitants concernant le transport à la demande. Madame Ilda THOMAS, présente lors de la réunion au SIT fait part au Conseil Municipal de la mise en place de ce nouveau moyen de transport mis à la disposition des habitants à compter du 1^{er} janvier et confirme qu'une information sera effective prochainement à l'attention de la population.

Madame PIACENTINO informe le conseil municipal qu'un bus Mobil'Histoire se déplace dans les communes de Seine et Marne. Madame PIACENTINO va se renseigner sur la possibilité de le faire venir sur la commune de Jossigny afin que les enfants de l'école ainsi que les habitants puissent en profiter.

Date du prochain conseil :

Le Mercredi 2 Novembre 2016

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée vers 23h55.